

<p style="text-align: center;"><b>Règlement du PRÉALPES TRAIL DU MOURET – Courses jeunesse ÉDITION 2018</b></p>
---

Dans le présent règlement, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique dans le seul but de ne pas alourdir le texte et de faciliter la lecture.

### **1. Préliminaires**

*Art. 1 Application du règlement général du Préalpes Trail du Mouret*

1. Il est impérativement renvoyé aux art. 1-3 (Préliminaires), 6-13 (règles communes à toutes les courses), 33-35 (inscriptions, retrait et port des dossards) et 41-42 (disqualification, pénalités et réclamation) du Règlement du Préalpes Trail du Mouret qui s'appliquent par analogie aux présentes épreuves.
2. Pour le surplus, les dispositions spécifiques suivantes s'appliquent.

### **2. Les épreuves**

*Art. 2 Les parcours du Préalpes Trail du Mouret (PTDM) catégorie jeunes*

Le PTDM propose les parcours suivants pour les jeunes :

- a. un trail U12 de 2.10 km avec 46 m de D+/-
- b. un trail U14 de 3.30 km avec 73 m de D+/-
- c. un trail U16 de 4,5 km avec 107 m de D+/-

### **3. Règles spécifiques aux courses jeunesse**

*Art. 3 Condition de participation*

1. Pour pouvoir participer au trail U12, l'enfant doit impérativement être né entre 2007 et 2008.
2. Pour pouvoir participer au trail U14, le pré-adolescent doit impérativement être né entre 2005 et 2006.
3. Pour pouvoir participer au trail U16, l'adolescent doit impérativement être né entre 2003 et 2004.

*Art. 4 Accompagnement interdit et diligence du parent/adulte référant*

1. L'enfant, le pré-adolescent ou l'adolescent ne peut pas être accompagné sur parcours. Il doit effectuer le parcours seul et en autonomie.
2. Si le parent ou l'adulte référant n'est pas convaincu des capacités physiques suffisantes de l'enfant, du pré-adolescent ou de l'adolescent pour l'épreuve choisie, il ne doit pas l'autoriser à prendre le départ.

*Art. 5 Attestation parentale*

Au plus tard au moment du retrait du dossard, l'attestation parentale disponible sur notre site doit impérativement nous être remise dûment remplie et signée, sans quoi l'enfant, le pré-adolescent ou l'adolescent ne pourra pas prendre le départ.

*Art. 6 Horaires et ravitaillements*

1. Le départ des trois courses jeunesse sera donné à 14:00
2. Aucun ravitaillement n'est prévu sur le parcours ; seul un ravitaillement sera organisé à l'arrivée.

*Art. 7 Matériel*

1. Aucun matériel n'est obligatoire.
2. Il est recommandé d'avoir des chaussures de course à pied de type trail running avec un profil tout terrain.

**4. Inscriptions**

*Art. 8 Les finances d'inscription*

Les finances d'inscription s'élèvent à un tarif unique de CHF 10.- par enfant, pré-adolescent ou adolescent.

*Art. 9 Date d'ouverture et limitation*

1. Les inscriptions sont ouvertes sur le site de notre partenaire chronométrage et accessibles depuis notre site internet [www.prealpes-trail-du-mouret.ch](http://www.prealpes-trail-du-mouret.ch) à partir du 1er septembre 2018.
2. Le nombre de coureurs est limité à 200 sur l'ensemble des 3 parcours chronométrés. Les inscriptions seront closes dès que le nombre total d'inscrits est atteint.

*Art. 10 Contenu*

1. La finance d'inscription comprend la participation à la course, le prix souvenir ainsi que la boisson finisher.
2. Une confirmation d'inscription vous sera notifiée par notre partenaire chronométrage à compter de la réception du formulaire d'inscription en ligne et du paiement de votre finance d'inscription par carte bancaire.

**5. Catégories et classements**

*Art. 11 Catégories*

Trois catégories de participants solos sont constituées :

- a. U12 (nés en 2007 et 2008)
- b. U14 (né entre 2005 et 2006)
- c. U16 (né entre 2003 et 2004)

*Art. 12 Classement*

1. Toutes les courses seront chronométrées et donneront lieu à un classement en fin d'épreuve ainsi qu'à des podiums récompensant les 3 premiers arrivés de chaque catégorie.
2. Les personnes récompensées devront être physiquement présentes lors de la remise des prix pour recevoir leur prix podium.

Adopté par le comité d'organisation du Préalpes Trail du Mouret, le 25 août 2018.